

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240314-CS2413-DE

Séance du 14/03/2024

Date de convocation : 16/02/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 16 présents et 5 représentés

Suffrages exprimés : 21

Nombre de voix : 39

Majorité absolue : 20

Pour : 21 (39 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-13

PROGRAMME « POUR DE NOUVELLES RURALITES » ENTRE LA REGION GRAND EST ET LES 6 PARCS NATURELS REGIONAUX DU GRAND EST Convention entre le PNRL et la commune de Thiaucourt-Regniéville pour le projet de résidence d'architecture et de paysage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la convention établie dans le cadre du programme Interparc de la Région Grand Est « Pour de Nouvelles Ruralités » entre le PNRL et, la Commune Thiaucourt-Regniéville pour son projet de résidence d'architecture et de paysage,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 14 mars 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.